

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE CONCESSION
du 9 Décembre 1992

Entre les Soussignés :

Le « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'ALLIER »
représenté par son Président, Monsieur Guy ESVAN, agissant en vertu d'une délibération
du Comité en date du 25 Mars 1997

d'une part,

et,

ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, représenté par Monsieur Guy HUCHET, Directeur
d'EDF GDF SERVICES BOURBONNAIS et Monsieur Georges GALLET, Directeur
d'EDF GDF SERVICES MONTLUCON-GUERET.

d'autre part,

EXPOSE

Conformément à l'article 2 de la convention de concession pour le Service Public de la
distribution d'énergie électrique, il a été décidé de modifier l' article 5 de l'annexe 1 du Cahier
des Charges signé le 9 Décembre 1992.

Cet article est remplacé dans son intégralité par l' article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5**MAITRISE D'OUVRAGE**

Pour l'application de l'article 9 du Cahier des Charges, la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements est répartie de la manière suivante entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Dans les tableaux ci-après, les catégories de communes sont définies comme suit :

A = Communes Urbaines de la Concession [dites "transférées"]

Voir liste en ANNEXE 5

B = Communes Rurales de la concession

Les catégories d'installations à desservir sont définies comme suit :

[Dans les tableaux ci-dessous, on indiquera, selon le cas "SIEGA" ou "EDF"]

RENFORCEMENT RESEAU B.T. (1)		
Catégorie de communes	A	B
Maître d'ouvrage	EDF	SIEGA

(1) Avec ou sans création de poste HTA/BT incluant l'alimentation HTA

RENFORCEMENT ET EXTENSION HTA y compris Ticket Vert		
Catégorie de communes	A	B
Maître d'ouvrage	EDF	EDF

EXTENSION BT		
Catégorie de communes	A	B
Maitre d'ouvrage pour : Ticket Bleu Individuel	SIEGA	SIEGA
Ticket Bleu Collectif Ticket Jaune Zone Aménagée	SIEGA	SIEGA
Ticket Bleu Collectif et Zone aménagée en Financement privé	EDF	SIEGA

BRANCHEMENTS BT		
Catégorie de communes	A	B
Maitre d'ouvrage pour : Ticket Bleu Individuel Ticket Bleu Collectif Ticket Jaune	EDF	EDF

L'autorité concédante et le concessionnaire ont décidé d'appliquer les modalités concernant l'ensemble des Tickets selon la structure et les valeurs du Tarif EDF.

L'exécution des travaux confiés au concessionnaire par l'autorité concédante fera l'objet de conventions particulières.

Ces modifications prennent effet au 1er Avril 1997.

Fait à Moulins, le 23/6/97

**EDF GDF
SERVICES BOURBONNAIS
Le Directeur**



Guy HUCHET

**EDF GDF
SERVICES MONTLUCON-GUERET
Le Directeur**



Georges GALLET

**S.I.E.G.A.
Le Président**



Guy ESVAN